

Compte rendu de la séance du 03 août 2019

Secrétaire de la séance: Ludovic BOURGOIS

L'an deux mille dix-neuf, le trois août, les membres du Conseil Municipal de la Commune de ALAN, se sont réunis à 11h00 à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 30 juillet 2019 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Mr SOUDAIS Jean-Luc Maire de la commune
Mme LE PODER Françoise 1ère Adjointe
Mr MARION Christian 2nd Adjoint
Mr GLAIS Jonathan 3ème Adjoint
Mme BEAUSOR Rae Conseillère Municipale
Mr BOURGOIS Ludovic Conseiller Municipal
Mme MARION Marie-Jeanne Conseillère Municipale
Mr SAINT-BLANCAT Pascal Conseiller Municipal
Mme TAVERNE Chantal Conseillère Municipale

Etaient absents représentés :

Mr GOJARD Gilbert Conseiller Municipal a donné pouvoir à BOURGOIS Ludovic
Mr GUILHOT Jean-Luc Conseiller Municipal a donné pouvoir à SOUDAIS Jean-Luc

Ordre du jour:

- Nouveau contrat pour le poste "entretien école, alaë, mairie"
- Renouvellement contrat "gestion des repas"
- Tarif de la cantine au 1er septembre 2019
- Modification du budget 2019
- Subventions aux associations
- Demande de subvention pow- travaux Ecole et Mairie
- Demande de subventions pow- travaux de l'Eglise
- Création du site internet

- Questions diverses :
 - * Suite de la délibération ONF
 - * La fête locale

Délibérations du conseil:

Nouveau contrat "Poste entretien école. ALAE, Mairie" (DE 2019 036)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 11°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-4° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'établissement employeur regroupe des communes dont la moyenne arithmétique du nombre d'habitants compte moins de 1 000 habitants,

Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10 heures.

Vu la candidature de Madame Karine BELOC

Il est donc précisé :

- que Madame Karine BELOC est embauchée au grade d'Adjoint Technique Territorial 2ème classe à compter du 26 août 2019
- + que Madame Karine BELOC est recrutée à hauteur de 10/35h hebdomadaire
- + que Madame Karine BELOC exerce les fonctions d'Adjoint Technique Territorial au sein de la commune d'Alan.

Le conseil délibère et décide :

- de pourvoir au remplacement de Madame LABROSA Manuela
- + de valider le nouveau contrat de Madame Karine BELOC tel que décliné ci-dessus
- + de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette embauche.

Le nouveau contrat pour le poste "entretien école, alaë, Mairie" est approuvé à l'unanimité.

Renouvellement Contrat "Gestion des Repas" (DE 2019 037)

Vu la délibération en date du 22 septembre 2016- DE_2016_024

Monsieur le Maire informe qu'il convient de renouveler le contrat de Madame DELSAUT Sandrine selon l'article 3-3/4° de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, celui-ci ne pouvant excéder 3 ans

Il est donc précisé :

- que Madame DELSAUT Sandrine est embauchée au grade d'Adjoint Technique Territorial 2ème classe ;
- que Madame DELSAUT Sandrine est embauchée à hauteur de 4/35h hebdomadaire
- que le cas de recours à son embauche est : accroissement temporaire d'activité
- que Madame DELSAUT Sandrine exerce les fonctions d'Adjoint Technique Territorial au sein de la commune d'Alan.

Le conseil délibère et décide :

- de valider l'embauche de Madame DELSAUT Sandrine telle que déclinée ci-dessus

- de valider le nouveau contrat de Madame DELSAUT Sandrine tel que décliné ci-dessus
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal et d'autoriser le Maire à signer tous documents se rapportant à cette embauche.

Le renouvellement contrat "gestion des repas" est approuvé à l'unanimité.

Tarif cantine enfants et adultes (DE 2019 038)

Par délibération en date du 01 septembre 2018, le prix de la cantine scolaire avait été porté à 3.12 € pour la part des parents.

Le Maire propose à l'assemblée de porter cette part à 3,15 €, soit une augmentation de 0.96% et le remboursement du prix du repas en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical.

Par ailleurs, le Maire propose de fixer le prix des repas des personnels périscolaires à 3.62 €, prix de revient des repas.

Le conseil délibère et décide :

- de fixer la part des parents pour les repas servis à la cantine scolaire à 3,15€ pour l'année scolaire 2019-2020.
- de rembourser le prix du repas sur présentation d'un certificat médical.
- de fixer le prix des repas des personnels périscolaires à 3.62 € pour la même période.

Le nouveau tarif cantine enfants et adultes est approuvé à l'unanimité.

Vote de la modification du budget 2019 (DE 2019 039)

Le Maire expose les motifs de ces modifications du Budget primitif 2019 voté le 15 avril 2019

La perceptrice de la trésorerie de Saint-Gaudens nous a demandé de corriger deux anomalies constatées a posteriori lors du vote du budget primitif 2019 voté le 15 avril 2019.

En effet, le report de solde d'exécution de la section d'investissement dont le solde négatif est de 6 077.77€ et non pas de 6 077.01 €

D'autre part, ce solde ne peut être à la fois négatif et positif. il faut donc supprimer sur ce même solde d'exécution la somme positive de 12 308.97€

Les crédits d'investissement après ces deux corrections deviennent 30 077.77€ au lieu de 17 768.04€

En conséquence le virement de la section de fonctionnement qui était de 8 290.27€ est porté à 20 600.00€

Dans le budget de fonctionnement, en dépenses, l'article 615221 est ramené à 36 640. 55€

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :
par un vote public, suite à la demande de Mr MARION Christian

L'adoption du budget de la Commune de Alan pour l'année 2019 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibre en recettes et en dépenses en section de fonctionnement et s'élève à :

En recettes à la somme de :	241 480.55 €uros
En dépenses à la somme de :	241 480.55 Euros

et en section d'investissement à :

En recettes à la somme de :	30 077.77 €uros
En dépenses à la somme de :	30 077.77 €uros

Total du budget recettes :	271 558.32 €uros
Total du budget dépenses :	271 558.32 €uros

Mr MARION Christian vote contre
Mr GLAIS Jonathan vote pour
Madame MARION Marie-Jeanne vote contre
Mr SAINT-BLANCAT Pascal vote contre
Mme BEAUSOR Rae vote contre
Mme TAVERNE Chantal vote pour
Mme LE PODER Françoise vote pour
Mr SOUDAIS Jean-Luc vote pour
Mr BOURGOIS Ludovic vote pour

La modification du budget 2019 est approuvée

Vote pour 7
Vote contre 4
Abstention 0

Subventions aux Associations 2019 (DE 2019 040)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du budget communal 2019, il a été prévu un crédit à l'article 6574 d'tm montant de 3 000,00 € relatif aux subventions de fonctionnement aux associations.

Monsieur le Maire propose de réprulir la somme de 3 000,00 € comme suit :

Nom de l'Association	Montant subvention 2019
Amicale du personnel Communal et Intercommunal	850.00 €
Amicale des Anciens d'Alan	1650.00 €
Association L.A.V.A.C.H.E.	500.00 €
TOTAL:	3 000,00 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide:

D'accepter la répartition du crédit prévu à l'article 6574 du budget communal pour les subventions de fonctionnement aux associations.

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la somme de 3 000,00 € conformément au tableau ci-dessous :

Nom de l'Association	Montant subvention 2019
Amicale du personnel Communal et Intercommunal	850.00€
Amicale des Anciens d'Alan	1650.00 €
Association L.A.V.A.C.H.E.	500.00 €
TOTAL:	3 000, 00 €

La subvention aux Associations est approuvée à l'unanimité.

Demande de subvention pour travaux école et Mairie (DE 2019 041)

Le Maire expose à l'assemblée les travaux à réaliser :

-Pose d'une porte de sécurité (évacuation dortoir maternelle) et réfection du plancher du couloir.

Le devis présenté s'élève à 5 475.33 €TTC ET 4 562.78 €HT

- Peinture des volets de la Mairie, des portes et de boiseries extérieures et changement d'une vitre (double vitrage)

Le devis présenté s'élève à 2 213.33 €TTC et 1 844.44 €HT

Au vue des devis présentés, le Maire propose de demander une subvention pour le financement de ces travaux auprès du Département et de l'Etat (D.E.T.R.)

Le conseil Municipal délibère et décide:

De demander une subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Etat (D.E.T.R.)

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de fonctionnement 2019.

Les demandes de subventions pour travaux Ecole et Mairie sont approuvées à l'unanimité.

Demande de subvention pour travaux Eglise (DE 2019 042)

Le maire expose à l'assemblée les travaux à réaliser :

- Réalisation d'un bâchage, reprise partielle de couverture pour mise hors d'eau

Le devis présenté s'élève à 4 770.00 €TTC et 3 975.00 €HT

- Arrachage du lierre, avec pose d'échaffaudage, sur mur et toiture de la Sacristie et de la Nef

Le devis présenté s'élève à 6 630.76 €TTC et 5 525.63 €HT

Le Maire propose de demander une subvention pour le financement de ces travaux au Conseil Départemental, à l'Etat (D.E.T.R.) et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
Dans le même temps, une déclaration préalable sera effectuée auprès des Bâtiments de France.

Le Conseil Municipal délibère et décide:

De demander une subvention pour la réalisation de ces travaux, auprès du Conseil Départemental, de l'Etat (D.E.T.R) et de la D.R.A.C.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de fonctionnement 2019

La demande de subvention pour les travaux de l'église est approuvée à l'unanimité.

Site internet de la Mairie (DE 2019 043)

Le maire expose à l'assemblée la création du site internet de la commune d'Alan.

Présenté en réunion de travail le 23 juillet 2019, ce site internet sera mis en ligne avant la fin du mois d'août.

Nous devons choisir un hébergeur et un nom de domaine.

Il n'y a pas de frais de création, et le coût de l'hébergement sera de quelques euros par mois.

La création, le suivi seront assurés par Mme CANONET Martine. Par la suite Mme LE PODER Françoise en assurera le suivi.

Les contenus sont sous la responsabilité du Maire.

Le conseil Municipal délibère et décide:

- La mise en ligne du site internet.

- D'autoriser le Maire à passer un contrat avec un hébergeur

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2019

La création du site internet est approuvée à l'unanimité.

12h27 départ de Mme TAVERNE Chantal.

Mme TAVERNE a donné pouvoir à Mme LE PODER Françoise.

Fin du conseil : 13h30